

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize le sept novembre

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 31 octobre 2016

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Christophe LUBAC - Michèle GARRIGUES - Alain CAZAL - Bruno MOGICATO - Mireille GARCIA - Alain SERIEYS - Bernard DUQUESNOY - Jean-françois ROUSSEL - Françoise EMERY - Laurent CHERUBIN - Christine GALVANI - Catherine GAVEN - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Bernadette SANMARTIN - Karine ROVIRA - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Béatrice BERTHELOT - François AUMONIER - René BAUDOUIN - Didier BELAIR - Patrice BROT - Roselyne BROUSSAL - Maryse CABAU - Bruno CAUBET - Jacques CHARRIE - Laurent CLABE NAVARRE - Jean CHEVALIER - Claude DUCERT - Roselyne FEYT - André FOURNIE - Jean-Pierre HARDY - Christian HUGUES - Michel INTRAND - Michel LEGOURD - Denis LOUBET - Jean-Daniel MARTY - Véronique MAUMY - Marie-Thérèse MAURO - Joël MIELLET - Pierre MULLER - Patrick PARIS - Georges RAVOIRE - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Claudette SICHU - Pierre SANS - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Mireille ARNOULT - Sylvère VIE

Absents excusés :

Georges SALEIL - Marie-Pierre DOSTE - Eric BORRA - Dominique SANGAY - Frédéric LEGAY

Pouvoirs :

Laurent FOREST a donné pouvoir à Roselyne FEYT - Irène BACLE a donné pouvoir à Patrick PARIS - Sylvie BORIES a donné pouvoir à Marc TONDRIAUX - Christine MARTINEZ a donné pouvoir à Jean-françois ROUSSEL - Valérie LETARD a donné pouvoir à Christophe LUBAC - Marie-Angé SCANO a donné pouvoir à Claudia FAIVRE

Secrétaires de séance : Karine ROVIRA

N° S201611015

Nombre de membres : En Exercice : 67 Présents : 56 Votants : 52

Refus de vote : 10 Contre : 4 Abstention : 1 Pour : 47

Objet : Elaboration du plan climat air énergie territorial du Sicoval

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

En 2012, le Sicoval a adopté de manière volontariste un plan climat énergie territorial et, depuis, met en œuvre son programme d'actions.

En 2016, le Sicoval engage son évaluation et sa révision. Depuis, la Loi Grenelle II puis la Loi Transition Énergétique pour la croissance verte de 2015 ont rendu obligatoire les plans climat. L'article L.229-26 du code de l'environnement impose désormais que les EPCI comme le Sicoval adoptent un « Plan Climat Air Energie Territorial » au plus tard le 31 décembre 2016.

Le Sicoval poursuit la mise en œuvre des actions de son plan climat luttant ainsi contre les émissions de gaz à effet de serre. Pour rappel, le Plan Climat Energie Territorial est une démarche de développement durable qui regroupe et rend visible l'ensemble des politiques visant à diminuer les consommations d'énergie, à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter au changement climatique. En se basant sur un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre (qui sera actualisé fin 2016), il s'agit de fixer des objectifs quantifiés de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de définir, en concertation avec les acteurs du territoire, un programme d'actions dans le champs de ses propres compétences et de chercher à engager les acteurs du territoire dans cette dynamique de lutte contre le changement climatique.

En 2016, le Sicoval a délibéré pour engager une démarche Cit'ergie afin de suivre et d'évaluer l'efficacité des actions entreprises en termes de lutte contre les gaz à effet de serre et d'économies d'énergie. Grâce à cette démarche, le Sicoval sera en mesure d'élaborer un nouveau programme d'actions les plus efficaces possibles incluant la lutte pour l'amélioration de la qualité de l'air tel que prévu par la réglementation.

Il est proposé :

- de faire évoluer le Plan Climat Energie Territorial actuel en Plan Climat Air Energie Territorial du Sicoval pour une adoption par le Conseil de communauté courant 2017
- d'informer de cette démarche le préfet, le préfet de région, le président du conseil départemental et le président du conseil régional ainsi que toutes structures indiquées par l'Article R. 229-53 du code de l'environnement
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier, notamment les demandes de subvention et partenariats avec les organismes liés à la démarche de plan climat énergie territorial.

Envoyé en préfecture le 21/11/2016

Reçu en préfecture le 21/11/2016

Affiché le

SLO

ID : 031-243100633-20161107-S201611015-DE

N° S201611015

Le Conseil de Communauté décide à la majorité de ses membres présents d'adopter cette délibération.

Le Président,


Jacques OBERTI



AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou notifié le 15/11/2016